

## Annexe 1

Circulaire n°2022-011 du 8 février 2022

**Titre : Notice descriptive des missions particulières des infirmiers**

<b>FORMATEUR</b>	<b>Champ d'intervention</b>	<p><b>Animation de formation dans le cadre de l'éducation nationale pour l'académie de Créteil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (<i>formation adaptation à l'emploi des infirmiers, formation analyse de pratique, formation professionnalisation des INFENES ou des membres de la communauté éducative...</i>)</li> <li>• Apprès des élèves en EPLE– mobilisation par la DAFOR ou le chef d'établissement</li> <li>• Accueil d'un étudiant infirmier stagiaire (IFSI)</li> </ul>
	<b>Pièces justificatives :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un relevé des missions effectuées dans le cadre du PSC1 (GIPSCI) OU un procès-verbal de la formation accompagné si possible d'un certificat récent de PREVENTION SECOURISME DE NIVEAU 1 (PSC1)</li> <li>• Un relevé des missions effectuées dans le cadre du SST OU un procès-verbal de la formation accompagné si possible d'un certificat récent de SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)</li> <li>• Attestations et/ou convocations fournies en tant que <b>FORMATEUR</b> par la DAFOR ou le chef d'établissement si intervention à sa demande au sein de l'EPLE</li> <li>• Convention de stage mentionnant : nom et prénom du formateur, le nom du centre de formation de l'étudiant stagiaire, le lieu du déroulement du stage et les periods d'accueil du stagiaire.</li> </ul> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Les attestations ou relevé de missions ou procès-verbaux doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le <u>nom</u> <u>prénom</u> du formateur.</i></li> <li>• <i>Les convocations en tant que <u>stagiaire</u> pour participer à une formation sont exclues.</i></li> <li>• <i>Les attestations de formation continue en tant que stagiaire sont exclues.</i></li> <li>• <i>Les autorisations de cumul sont exclues.</i></li> <li>• <i>Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.</i></li> </ul>



# ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté  
Égalité  
Fraternité

TUTEUR	Champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none"><li>Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des infirmiers nouvellement nommés sur l'académie (néo titulaires / stagiaires et/ou accueillis en cours d'année par voie de détachement et/ou infirmiers contractuels).</li></ul>
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none"><li>Courriers tutorat des personnels nouvellement nommés / attestations / convocations en tant que <b>tuteur</b> transmis par la <b>DAFOR</b></li></ul>

MEMBRE DE JURY	Champ d'intervention	<ul style="list-style-type: none"><li>Jury pour le diplôme d'Etat infirmier (IDE)</li><li>Jury pour le concours INFENES (<i>ou en relation avec le ministère de la santé</i>)</li></ul>
	Pièces justificatives :	<ul style="list-style-type: none"><li>Attestations / convocations en tant que <b>membre de jury</b></li><li>Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury infirmier</li></ul> <p><b>Attention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li><i>Membre de jury exclusivement dans le cadre du métier de l'infirmier.</i></li><li><i>Sont exclus les jurys dans le cadre du baccalauréat ou du brevet ou fin d'étude (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement</i></li></ul>

Pour rappel, ces missions particulières doivent avoir été effectuées **au cours des cinq dernières années précédent le 1er janvier 2022.**

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions (cf annexe 2).

La liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif les points ne seront pas attribués.

**A noter** : Les points de missions particulières ne peuvent se cumuler.